

**MODEL CLUB
CHAVANOZ**

Le 03 10 2018.

REGLEMENT INTERIEUR DU MODEL CLUB CHAVANOZ.

Association loi de 1901.

Introduction.

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, de préciser les règles régissant les rapports des adhérents du club et de définir les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de nos activités.

1) GENERALITES :

« Model club CHAVANOZ » pratique trois activités en modélisme sur son terrain chemin des Bruyères a CHAVANOZ:

- 1- Le modélisme radiocommandé « NAVAL » (bateaux maquettes, sous-marins, voiliers et offshores). Exclusivement électrique.
- 2- Le modélisme radiocommandé « VOITURES » (voitures tout terrain, crawler, grosse roue et drift). Thermique ou électrique.
- 3- Le modélisme radiocommandé « AERONEFS » (tout type d'avions, hélicoptères et drones). Thermique ou électrique.

Et aussi deux activités de modélisme « aéronefs » et « voitures » en salle (indoor). Exclusivement électrique.

PREAMBULE :

Art 1.

Le Président du Model Club de CHAVANOZ doit avoir sa licence FFAM pour être élu au Model Club de CHAVANOZ.

Art 1.1

Pour pratiquer les activités du club, sur le terrain et/ou en salle il faut être adhérent au « Model Club de CHAVANOZ » (MCC).

- Pour l'aéromodélisme : licence FFAM (obligatoire) + carte d'adhésion au club.
- Pour les voitures et bateaux : carte d'adhésion au club.

Art 1.2

Validité des adhésions et cotisations : Elles sont prises d'octobre à novembre de l'année suivante. Après le mois d'octobre, l'adhérent de l'année N - 1 sera considéré comme démissionnaire. Toute nouvelle adhésion sera soumise à la nouvelle grille tarifaire. Le comité directeur se doit le droit de refuser une inscription sans pour autant devoir donner d'explications.

Art 1.3

Le statut d'adhérent de l'association se perd :

- Par sa démission ou par la radiation.
- Par un retard de paiement de plus de 2 mois sur sa cotisation ou sur autres sommes dues à l'association.
- Pour la non observation du règlement des activités de l'association.
- En cas d'indiscipline portant notamment atteinte à l'activité normale ou l'honorabilité du « MCC ».
- Pour tout adhérent qui ne participe pas de manière régulière au fonctionnement du « MCC » : travaux terrain, meeting, interclub, manifestations organisés par le « MCC », participation aux réunions et participation à l'assemblée générale.

Art 1.4

L'assemblée générale de tous les adhérents à lieu une fois par an au mois de novembre. Les réunions du Club ont lieu suivant le calendrier annuel établi.

Art 1.5

Le bureau directeur se compose comme suit :

- Un président.
- Un vice-président.
- Un trésorier.
- Un secrétaire.

Le bureau élargi se compose comme suit :

- Du bureau directeur.
- Un responsable par activité.
- Un responsable « Ecolage ».
- Un web master.
- Et possibilité d'adjoints. (Secrétaire et trésorier)
- D'invités (adhérents du MCC)

Art 1.6

Est électeur :

- Tout adhérent âgé de 18 ans et plus.
- Adhérent au club depuis plus d'un an.
- Ayant pour la section aéromodélisme, sa licence FFAM au nom du club ainsi que sa carte d'adhérent.
- Ayant pour la section navale et voiture, sa carte d'adhérent.

Art 1.7

Ne peut être admis au sein du bureau directeur du MCC, tout adhérent ayant un rapport professionnel ou financier avec le domaine du modélisme et/ ou du jouet.

Art 1.8

Les modèles et appareillages appartenant aux adhérents ne devront être utilisés que s'ils répondent aux normes et réglementations en vigueur.

Art 1.9

En aucun cas les membres du bureau directeur du « MCC » ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association.

Le bureau directeur se dégage de toutes responsabilités en cas de vols et pertes survenus sur le terrain, en salle et au local.

Art 1.9.1

Les adhérents du « MCC » porteront obligatoirement le badge sur les terrains spécifiques : avions, voitures et bateaux. Sous peine de sortir du terrain spécifique.

Important :

Les enfants qui se trouvent sur le terrain du « MCC » doivent être accompagnés et surveillés, le « MCC » n'assumant aucun devoir de surveillance ou de gardiennage. De même, les animaux doivent être tenus en laisse. Accès des enfants de - de 12 ans doivent être accompagnés impérativement.

La zone des spectateurs est délimitée, l'accès aux terrains spécifiques, avions, voitures et bateaux leur est strictement interdit. En cas d'accident consécutif à l'inobservation de ces consignes, le club est déchargé de toute responsabilité.

Pour l'image du club, il est important d'avoir une tenue irréprochable sur le terrain et lors des déplacements dans les clubs voisins. Vous représentez le « MCC », tant sur vos aptitudes que sur votre comportement. L'abus d'alcool dans notre discipline pour des raisons de sécurité ne pourra être admis.

2) SECTION « BATEAUX » :

Ce règlement a été rédigé dans un esprit de convivialité et de sécurité autant pour les adhérents, les invités que pour les spectateurs ou visiteurs.

Art 2.1

Tout bateau ou engin allant sur l'eau à propulsion thermique est strictement interdite sur le bassin du « Model Club CHAVANOZ ».

Art 2.1.1

Le pilotage doit s'effectuer obligatoirement du podium prévu à cet effet. La mise à l'eau se fait près du podium de pilotage.

Art 2.2

Les bateaux maquettes, les bateaux offshores (bateaux rapides) (**exclusivement équipé d'hélice plastique**), les sous-marins, les voiliers et tous autres engins qui naviguent sur le bassin du MCC doivent se conformer à des créneaux horaires de navigation établis par le responsable du bassin ou à défaut par le plus ancien présent sur le bassin ou un membre du bureau directeur, pour chaque catégorie. Il n'est pas admis sur le bassin en même temps des bateaux maquettes et des bateaux rapides.

Art 2.3

Les pilotes doivent avoir une conduite respectueuse des infrastructures, du matériel des autres ainsi que leur propre matériel. Tous dégâts occasionnés par manque de respect et de discipline seront sanctionnés par le bureau directeur : le pilote fautif devra les rembourser.

Art 2.4

Les adhérents sont responsables du site ainsi que des personnes qui les accompagnent. Ils doivent veiller à laisser les lieux propres et dans l'état et de signaler au bureau directeur tout incident.

Art 2.5

Chaque adhérent de la section « bateaux » se doit de participer le plus souvent possible aux travaux d'aménagement et d'entretien des structures du club.

De même que chaque adhérent se doit de participer le plus souvent possible à l'organisation des manifestations et à y participer.

Art 2.6

Avant de mettre en service un émetteur navigation, essai, réglage ou autre vérifier impérativement que la fréquence est disponible et qu'elle ne perturbe pas l'évolution des autres pilotes sur le tableau aménagé à cet effet, puis réserver cette fréquence avec le badge. Après chaque navigation, essai, réglage ou autre enlever impérativement le badge du tableau des fréquences pour libérer celle-ci dès que l'émetteur est éteint.



3) SECTION « VOITURES » :

Ce règlement a été rédigé dans un esprit de convivialité et de sécurité autant pour les adhérents, les invités que pour les spectateurs ou visiteurs.

Art 3.1

Le pilotage doit s'effectuer obligatoirement sur le haut du conteneur prévu à cet effet.

Par mesure de sécurité toute mécanique est strictement interdite sur la piste, seuls le stand départ et sous le podium sont prévus à cet effet.

Art 3.2

Les pilotes doivent avoir une conduite respectueuse des infrastructures, du matériel des autres ainsi que leur propre matériel. Tous dégâts occasionnés par manque de respect et de discipline seront sanctionnés par le bureau directeur : le pilote fautif devra les rembourser.

Art 3.2

Les adhérents sont responsables du site ainsi que des personnes qui les accompagnent. Ils doivent veiller à laisser les lieux propres et dans l'état et de signaler au bureau directeur tout incident.

Art 3.3

Avant de mettre en service un émetteur voiture, essai, réglage ou autre vérifier impérativement que la fréquence est disponible et qu'elle ne perturbe pas l'évolution des autres pilotes sur le tableau aménagé à cet effet, puis réserver cette fréquence avec le badge.

Après chaque course, essai, réglage ou autre enlever impérativement le badge du tableau des fréquences pour libérer celle-ci dès que l'émetteur est éteint.

Art 3.4

Chaque adhérent de la section « voitures » se doit de participer le plus souvent possible aux travaux d'aménagement et d'entretien des structures du club. De même que chaque adhérent se doit de participer le plus souvent possible à l'organisation des manifestations et à y participer.

Art 3.5

Tout type de carrosserie est autorisé s'il ne présente pas de parties pouvant occasionner des blessures éventuelles.

Le bruit autorisé par les échappements ne devra pas excéder la norme en vigueur.

La conduite des voitures thermiques pour adhérents mineurs non-initiés devra se faire sous la surveillance d'un adhérent adulte, il n'y a pas de limite d'âge pour les voitures électriques.



4) SECTION « AVIONS »:

4.1 LES AVIONS :

Règles générales :

Chaque modéliste d'aéronefs doit impérativement être sur la fréquence 2.4 GHz (obligatoire pour tous).

Les membres du club doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice de l'aéromodélisme. En particulier, ils sont tenus de :

- N'utiliser que du matériel en bon état permettant d'assurer une sécurité de fonctionnement, respecter la taille, la masse du modèle et la cylindrée de son moteur,
- Respecter la réglementation (Arrêté du 11 avril 2012 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord). Copie de l'arrêté téléchargeable sur le site de la FFAM.
- Les personnes invitées par un adhérent du « MCC » auront le droit de voler uniquement les week-end et jours fériés aux conditions suivantes :
- Etre licencié FFAM.
- Avoir l'autorisation d'un membre du bureau directeur présent sur le terrain, qui réglera ses vols de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement sur le terrain.
- Avoir des modèles et appareillages répondants aux normes et réglementations en vigueur.
- Le démarrage des moteurs doit être effectué dans les emplacements prévus à cet effet (Tables de démarrage ou aux pylônes). Personne ne doit se tenir devant l'hélice ni dans son axe latéral.
- L'avion doit être bloqué par tous les moyens appropriés pendant cette phase.

Lorsqu'un avion est prêt pour le vol, avant de taxier sur la piste, il est nécessaire de demander aux pilotes déjà en vol si la piste est disponible (atterrissage ou décollage).

- Il est impératif de ne pas gêner la manœuvre des autres pilotes.

Une fois le décollage de l'avion effectué, le pilote doit se placer à côté des autres de façon à pouvoir s'entendre sur les manœuvres d'atterrissages à venir.

- Le survol de la zone publique et de la zone pilotes est interdit pour tous les types d'aéronefs.
- Seul le pilote et son mécanicien sont autorisés à demeurer à l'emplacement pilote.
- A titre préventif, il est interdit de survoler l'emplacement réservé aux modélistes pour la mise en route des modèles, ainsi que la partie réservée au public et aux véhicules.
- De plus le site du « MCC » est souvent survolé par des avions de tourisme, il est donc impératif de redescendre les aéronefs au niveau de la forêt.

- Le pilote désirant faire atterrir son modèle doit l'annoncer clairement à son entourage.
- Une fois le modèle au sol, la piste doit être rapidement libérée.
- Il est formellement interdit de revenir au stand moteur en marche.

Nota :

Il est formellement interdit à toutes personnes étrangères au club de franchir la clôture du terrain spécifique. Le passage de cette limite par des enfants, chiens, vélos et toutes sortes d'engins n'ayant pas de relation avec l'aéromodélisme seront sanctionnés.

4.2 LES DRONES :

- L'évolution de ces appareils se fera sur la piste comme les avions.
- Les drones sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir utilisation de la piste et positionnement du pilote sur l'aire de pilotage.
- **Le vol en immersion peut être pratiqué sous réserve de rester conforme à la réglementation applicable aux « drones » qui stipule que l'opérateur doit toujours être en vue directe du « Drone ».**
- **Dans ce contexte, la seule solution pour pratiquer le vol en immersion est d'utiliser une double commande : l'aéromodéliste en immersion disposera de l'émetteur "élève" tandis que celui qui reste en vue directe du « Drone » disposera de l'émetteur "maître" et sera ainsi considéré comme l'opérateur au plan de la réglementation.**
- **Cette configuration permet ainsi au "maître" de reprendre instantanément les commandes en cas de problème. Elle est la seule configuration autorisée par la FFAM pour le vol en immersion.**
- **Ainsi, le vol solo en immersion n'est pas autorisé et sera considéré comme n'étant pas couvert par l'assurance fédérale. Il va de soi que le "maître" dispose d'une licence FFAM "pratiquant" et sache piloter un « Drone » afin de pouvoir assurer la maîtrise du vol en cas de problème vidéo ou autre au niveau de "l'élève".**

4.3 HELICOPTERES :

- L'évolution de ces appareils se fera sur la piste comme les avions.
- Les hélicoptères sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir utilisation de la piste et positionnement du pilote sur l'aire de pilotage.

Avions, hélicoptères et drones seront limités à 100 mètres de haut, ce qui correspond à une altitude de 328 pieds. Le survol du parking des voitures ou la zone pilote est interdit.

4.4 MODALITES POUR LA SALLE :

- La salle des « Contamines » à CHAVANOZ est ouverte le mercredi soir de 19h30 à 22h00 en période scolaire. (Sauf jours fériés).
- Il est impératif de venir avec des chaussures de sport.
- Les modèles en salle sont limités à la grandeur d'un format 450 ou plus petit. (Electrique uniquement).
- La salle de sport nous est mise à disposition gracieusement par la commune, il est impératif de respecter ces infrastructures, tout manquement à ces bonnes règles de conduite seront sanctionnées par le bureau directeur.

Divers :

- Chaque adhérent de la section « avions » se doit de participer le plus souvent possible aux travaux d'aménagement et d'entretien des structures du club. De même que chaque adhérent se doit de participer le plus souvent possible à l'organisation des manifestations et à y participer.

Attention :

Tout pilote d'un engin volant, motorisé ou non (planeur) doit être titulaire de la licence FFAM et doit pratiquer son loisir dans la zone prévue à cet effet. Seuls les pilotes désignés par le président lors des manifestations seront autorisés à survoler l'ensemble du terrain, tout en respectant le "non survole" des personnes, cela dans le but de réaliser des photos et vidéos pour le site du club.

En conclusion

L'attention de chacun est attirée sur les dangers potentiels présentés par un aéronef, un bateau, une voiture, en vol, dans l'eau, ou au sol pour autrui et pour soi-même.

La manipulation et la mise en œuvre des modèles (Aéronefs, bateaux et voitures) demandent, de la part de l'opérateur, un minimum de bon sens, de prudence et de raison.

Chaque utilisateur des installations aura à cœur de maintenir les lieux en bon état de propreté avant de quitter le terrain.

Le bureau directeur se réserve le droit d'interdire de vol un modèle présentant des non-conformités, ou des risques de sécurité de fonctionnement.

Le « MCC » a pour slogan :

**SECURITE et
CONVIVIALITE.**

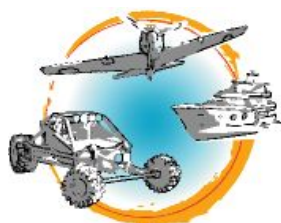
Le bureau directeur vous souhaite la bienvenue et espérons que vous y trouverez le meilleur environnement pour assouvir votre passion.

Nous pratiquons un loisir au sein d'une association, chacun n'y trouvera que ce qu'il amène. ...

L'objectif principal du Model Club CHAVANOZ est de créer une ambiance sympa et de développer et partager notre passion.

Avions, Bateaux et Voitures doivent respecter impérativement le règlement et la discipline pour la bonne marche et l'entente du club « MCC »

Ce règlement peut être modifié en cours d'année en accord avec les responsables du bureau.



**MODEL CLUB
CHAVANOZ**

Le Président : Thierry BARBIER.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Barbier', written in a cursive style.

Le secrétaire : Didier RONDELET.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Rondelet', written in a cursive style.

Le Vice-Président : Jean-Philippe GOTTI.

Le trésorier : Gérard GILBERT.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Gilbert', written in a cursive style.

Suppléments informatifs

RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT

On ne compte plus les terrains ou les sites de vol perdus par suite de plaintes de riverains gênés par le bruit de nos avions, ou de propriétaires excédés par le comportement désinvolte de certains aéromodélistes.

Pour préserver nos activités, il est impératif que chacun lutte contre le bruit et adopte un bon comportement.

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

- L'usage d'un silencieux est obligatoire. Les silencieux que l'on trouve dans le commerce sont, pour certains d'entre eux, encore insuffisants et doivent être changés ou améliorés (prolongateur en tube de silicone, remplissage par des éponges métalliques).
- L'augmentation du pas de l'hélice réduit le régime et empêche le moteur de hurler dans les descentes.
- La norme de bruit adoptée par la FFAM est de 94 dB sur piste en dur et de 92 dB sur piste en herbe.
- Sur le plan opérationnel, il est possible de lutter efficacement contre le bruit en adoptant et en respectant certaines dispositions relatives aux :
 - horaires et jours d'exercice.
 - nombre d'appareils simultanément en vol.
 - zone d'évolution.
 - régime moteur.

Tous les clubs affiliés à la FFAM ont établi une réglementation propre à leur terrain qu'il est indispensable de connaître et de respecter pour y évoluer.

LE BON COMPORTEMENT

Il peut vous paraître superflu que nous parlions de comportement, mais l'expérience nous a prouvé, que certains aéromodélistes, emportés sans doute par leur passion, oublièrent les règles les plus élémentaires de courtoisie et du savoir vivre et compromettaient ainsi la pérennité de nos activités.

C'est pourquoi nous vous recommandons d'adopter certaines attitudes :

Sur le terrain de votre club :

- Respecter le règlement {parking, zone de vol, horaire, jours d'exercice}.
- Faites respecter ce règlement (dans un club, l'on se doit d'être solidaire des dirigeants).
- Accueillez l'aéromodéliste de passage et précisez-lui les règles en vigueur.
- En cas d'incident avec les riverains et en l'absence de dirigeants du club, soyez courtois, prenez bonne note des observations qui vous sont faites et dans certains cas n'hésitez pas à suspendre l'activité en attendant d'informer vos dirigeants de l'incident.

Sur un terrain où vous êtes de passage :

- Présentez-vous au responsable du terrain.
- Demandez l'autorisation de voler.
- Respecter le règlement intérieur.

Sur un site de vol de pente ou de vol libre :

- Empruntez les chemins d'accès
- Les voitures y sont parfois interdites, respectez cette disposition.
- Si vous traversez des zones de pâturage, respectez les clôtures !
- Si vous ouvrez des barrières, refermez les derrière vous !
- Laissez le site propre ! Ramassez vos débris après un pique-nique et si vous l'oubliez et que quelqu'un vous en fait la remarque, ne l'envoyez pas "balader", c'est peut-être le propriétaire ! Un site de vol a ainsi été perdu !)
- A la suite d'un crash, ne laissez pas les débris de votre modèle, car si du bétail les avale cela peut lui être fatal !
- Si vous "allez aux vaches", respectez les cultures en allant récupérer votre modèle.

VOLER EN TOUTE SECURITE

La sécurité doit être une préoccupation permanente de tous les modélistes Plus que les règles à respecter, c'est un état d'esprit à adopter. Voler en toute sécurité, c'est prévenir tout incident lié à l'usage :

- D'une radio commande
- D'un modèle
- D'un site d'évolution

LA RADIOCOMMANDE

Généralement vendue sous forme d'ensemble, la radiocommande se compose:

- D'un EMETTEUR
- D'un RECEPTEUR
- De servomécanismes ("SERVOS")

L'émetteur émet des ondes radioélectriques sur une FREQUENCE déterminée qui sont reçues par le récepteur, accordé sur la même fréquence que l'émetteur et qui transmet les ordres reçus aux servomécanismes.

Toute émission radioélectrique est réglementée. Elle doit se faire sur des bandes de fréquences bien définies

Les conditions d'utilisation des équipements de radiocommande de modèles réduits sont les suivantes :

Fréquences allouées au modélisme (hors bande 2,4 GHz)

suite aux décisions ARCEP n°s 2008-0516 et 2008-517

Application à tous types de modèles réduits

26,815 – 26,825 – 26,835 – 26,845 – 26,855 – 26,865 – 26,875 – 26,885 – 26,895 – 26,905 – 26,915 MHz

Application à tous types de modèles réduits

26,995 – 27,045 – 27,095 – 27,145 – 27,195 MHz

Fréquences réservées à l'aéromodélisme

35,000 - 35,010 MHz

Application à tous types de modèles réduits

40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695 MHz

Fréquences dédiées à l'aéromodélisme

41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz

Application à tous types de modèles réduits

41,110 – 41,120 – 41,130 – 41,140 – 41,150 – 41,160 – 41,170 – 41,180 – 41,190 – 41,200 MHz

Application à tous types de modèles réduits

72,210 – 72,230 – 72,250 – 72,270 – 72,290 – 72,310 – 72,330 – 72,350 – 72,370 – 72,390 – 72,410 – 72,430

– 72,450 – 72,470 – 72,490 MHz

Les principaux incidents qui peuvent survenir sont :

- le **BROUILLAGE** qui apparaît lorsque deux émetteurs sont en fonction sur la même fréquence. L'aéronef est incontrôlable et le crash inévitable !

Les conséquences peuvent être très graves, et si vous en êtes l'auteur, vous pouvez faire l'objet de poursuites judiciaires, pour lesquelles aucune assurance ne vous couvre !

- La **PERTE DE PORTEE** consécutive à une défaillance de l'émetteur, une antenne de réception mal déployée, ou encore une antenne d'émetteur orientée vers le modèle (Dans ce cas la portée est réduite).

- La **PANNE D'ALIMENTATION** : accus à plat ou en court-circuit.

- La **RUPTURE D'UNE CONNEXION** consécutive à des vibrations répétées, provoquées par un moteur thermique.

-Les **OSCILLATIONS D'UN SERVO** liées à la détérioration du potentiomètre, consécutive là aussi, à des vibrations dues à un moteur thermique ou au mauvais équilibrage d'une hélice.

LES AERONEFS

La législation française classe les aéronefs radiocommandés en 3 catégories (arrêté du 25/08/86)

Catégorie 1 : Aéronefs de masse de 0 kg à 7 kg et dont le (les) moteur(s) a (ont) une cylindrée totale inférieure ou égale à 50 cm³

Catégorie 2 : Aéronefs de masse de 7 kg à 25 kg et n'appartenant pas à la catégorie 1

Catégorie 3 : Aéronefs de masse supérieure à 25 kg. Les masses ainsi définies s'entendent réservoir (s) ou ballast(s) pleins au moment du décollage.

En démonstration la FFAM impose une qualification aux pilotes Cette "**Qualification de pilote de démonstration**" est liée aux types d'aéronefs (avion, planeur, hélicoptère, ou modèle spatial) et à la catégorie (1, 2, ou 3).

Cette qualification est désormais portée sur la licence de l'adhérent.

LA VERIFICATION DU MODELE (liste des contrôles)

Un bon moyen de prévenir les incidents et de préserver votre modèle c'est :

En arrivant sur le terrain :

O Garer votre voiture au bon endroit.

O Informez-vous des consignes de vol (piste en service, zone d'évolution, circuit d'atterrissage, emplacement des pilotes, parc avion, gestion des fréquences).

Avant le vol :

1. - **Fréquence** : libre avant d'allumer votre émetteur.
2. - **Tension des accus** : {émetteur- récepteur} : vérifiée.
3. - **Antenne du récepteur** : déployée.
4. - **Fixation des éléments** de bord {réservoir, accus, récepteur, servocommandes} : vérifié.
5. - **Fixation moteur** cône d'hélice : vérifié.
6. - **Train** : roues bien fixées.
7. - **Ailes et empennages** : pas de jeu, de frottement, et de souplesse exagérées dans les gouvernes.
8. - **Allumer** dans l'ordre : émetteur et récepteur. Si la radio est programmable, veiller à s'afficher sur le bon modèle.
9. - **Position des trims** : vérifiés.
10. - **Débattement du train avant** ou roulette de queue : libre et dans le bon sens.
11. - **Avant la mise en route** : plein fait et personne dans le plan de l'hélice, l'avion est maintenu au sol.
12. - **Allumage et mise en route**.
13. - **Réglage de la carburation** : régime maxi avec le nez de l'avion levé à 45° donne un ralenti parfait.
14. - **Essai de portée** : indispensable avant le premier vol de la journée. L'essai, antenne rentrée à 50 mètres, ne provoque pas de frémissement sur les servomoteurs.
15. - **Accès à la piste** : demandé.
16. - **Préparation au décollage** : antenne émetteur déployée. Essai plein gaz, avion fermement maintenu. Orientation du vent: vérifiée.
17. - **Décollage** : annoncé.

Pendant le vol :

- Respectez la zone de vol.
- Observez la position des autres modèles.
- **SURVOL DES PILOTES ET DU PUBLIC INTERDIT.**
- Ne vous laissez pas déporter par le vent, vérifiez de temps en temps son orientation.
- Soyez attentif à votre temps de vol et atterrissez avant la panne sèche !
- **ANNONCEZ** votre intention d'atterrir.

Après le vol

1. - Libérez la piste.
2. - Éteignez le récepteur.
3. - Éteignez l'émetteur.
4. - Libérez votre fréquence pour les fréquences hors 2.4Ghz.
5. - Vérifiez l'état général de votre avion, en particulier si vous avez effectué un atterrissage "dur".

LA PRATIQUE DE L'AEROMODELISME

(Extrait du guide de l'adhérent de la FFAM)

La pratique de l'Aéromodélisme nécessite non seulement des connaissances et du savoir faire mais exige une attitude responsable. Il n'y a plus de place aujourd'hui pour ceux qui se moquent de la sécurité des autres font du bruit inconsidérément, ne respectent pas la propriété d'autrui. L'action d'une seule personne, à l'attitude irresponsable, peut compromettre les activités des autres.

**NE VOLEZ PAS N'IMPORTE OU !
RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT !
VOLEZ EN TOUTE SECURITE !**

NE VOLEZ PAS N'IMPORTE OÙ

Le **TERRAIN** de votre club, celui sur lequel vous évoluez habituellement, répond à certains critères de situations et de proximité.

Critères de situation

Le terrain doit être situé :

- Hors des servitudes aéronautiques d'un terrain d'aviation voisin (axes de Décollage ou d'approche, voie aérienne).
- Hors des servitudes radioélectriques liées à la protection des centres radioélectriques et des aides radio à la navigation aérienne ; votre émetteur ne devant pas brouiller les avions ou leurs moyens de navigation.
- Hors de toutes présences de lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

Critères de proximité

Le terrain doit être situé à plus de 4 km, d'une autre zone d'aéromodélisme.

EN VACANCES, si vous évoluez dans un champ avec l'autorisation du propriétaire bien sûr), assurez-vous que le terrain répond aux critères de situation et de proximité.

Mais le mieux est encore de se rapprocher d'un club. La FFAM publie la liste de tous les clubs de France et des Départements ou Territoires d'Outre-Mer, ainsi qu'un guide des terrains.

LA PISTE DE VOL CIRCULAIRE

Elle doit être ceinturée d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres afin de protéger le public.

CAS DU VOL EN PENTE

Cette activité se pratique sur des sites naturels à flanc de montagne, sur une colline ou une falaise, par des aéromodélistes "planeurs". Là aussi les critères de situation et de proximité sont à respecter.

CAS DU VOL LIBRE

Il se pratique en plaine et nécessite de grands espaces. Il implique, également, le respect des critères de situation et de proximité.

EN CONCLUSION PARTOUT OU VOUS VOLEREZ
RESPECTEZ LES CRITERES DE PROXIMITE ET DE SITUATION



ZONE D'EVOLUTION

AXE DE PISTE

Emplacement
Pilote par
Vent nord



Emplacement
Pilote par
Vent sud



ZONE DE PREPARATION DES AVIONS



SPECTATEURS



PARKING

